



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ
(60490)

ARRÊTÉ 24/2021

Restriction de circulation RD142

le 15/06/2021

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par la Sté EIFFAGE ROUTE NORD EST pour des travaux de purge de chaussée sur la RD 142
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant l'exécution des travaux ci-dessus visés qui auront lieu à compter du 23 juin 2021 pour une durée de 4 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier tant pour les véhicules légers que pour les poids lourds.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie :

- A l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST
- Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de son exécution

Fait à Marest-sur-Matz le 16/06/2021

Le Maire - M. Christian LÉPINE